

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 4 avril 2023 à 20h00

Validation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023

Election du (ou de la) Secrétaire de séance.

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du 7 mars 2023.

Monsieur souhaite rajouter des commentaires concernant les mandats spéciaux.

Les conseillers municipaux acceptent sa demande et valident du procès-verbal du 7 mars 2023 en ajoutant les commentaires de Monsieur Mossuz.

5) *Délibération - Remboursement des frais de Madame Ancel Sabrina :*

« Les congrès nationaux des maires tombent dans la catégorie des mandats spéciaux.

Ceux-ci sont ordonnés sur décision du conseil municipal.

Lorsqu'un mandat spécial est accordé, la fiche prévisible des frais est immédiatement établie (avec nombre de nuits d'hôtel, nombre de repas, etc. ...). Le tarif de remboursement est basé sur les forfaits de l'administration publique (110 € pour une nuit d'hôtel à Paris, 17,50 € pour un repas).

En l'absence de mandat accordé par le conseil, il ne peut y avoir de remboursement. Mais tout élu peut se rendre à cette manifestation à ses frais (pour lesquels maires et adjoints sont d'ailleurs indemnisés).

Si le maire reçoit une délibération pour les mandats spéciaux, il peut alors se faire rembourser selon le forfait adm. Publique. Il peut aussi, selon son choix, envoyer un autre élu du conseil en mandat spécial.

Pour un remboursement aux frais réels, il faut une délibération du conseil municipal. Le remboursement ne peut se faire alors que sur présentation des justificatifs de dépense.

En tout état de cause, le mandat spécial doit être justifié et bénéficier à l'administration de la commune. »

ORDRE DU JOUR

1) Délibération – ouverture du deuxième poste au secrétariat

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'un deuxième poste d'assistant administratif, en effet la secrétaire de Mairie a relevé le besoin d'être deux personnes au secrétariat.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux fiches de poste proposées pour l'ouverture du deuxième poste (une secrétaire de mairie et une adjointe administrative).

Madame Casassus demande si la secrétaire actuelle a donné sa démission.

Madame le maire « En effet la démission de Madame Petit Talia a été reçue. »

Madame Casassus relève le fait que M. Torton Samuel effectue pour la mairie un travail administratif sans être rémunéré, cette situation met Madame Casassus mal à l'aise, elle souhaiterait qu'un contrat soit fait avec Monsieur Torton.

Monsieur Mariotti « Il a été convenu avec Monsieur Torton qu'il travaillerait bénévolement »

Monsieur Mariotti propose aux élus de rencontrer Monsieur Torton pour faire un point sur la situation.

Monsieur Mossuz souhaiterait qu'un contrat de confidentialité soit mis en place avec Monsieur Torton.

Madame Chatel-Louroz propose que certaines missions liées au poste de secrétaire de Mairie soient externalisées pour soulager la charge de travail, notamment les paies. Elle se demande si avant d'ouvrir un second poste de secrétaire il faut attendre le premier recrutement et voir le niveau de compétence de la personne retenue. Peut-être faut-il aussi, dès à présent, mettre en place l'externalisation de certaines tâches et voir les conséquences de gain de temps que l'on obtient.

Il est demandé de se renseigner sur le coût de l'externalisation des fiches de paies auprès du CDG.

Monsieur Gevaux : « A quel pourcentage de travail sera ouvert le deuxième poste ? »

Madame le maire, le deuxième est proposé sur la base d'un 100%.

Monsieur Gevaux s'interroge sur ce besoin.

Madame Le Maire : « L'ouverture du poste est proposée sur un 100 %, nous pourrions par la suite réévaluer les besoins et faire un contrat à 70 % ou 80 %. »

Monsieur Mariotti rappelle que lors de la réunion concernant l'ouverture du deuxième poste des ratios avec les mairies de la CC4R avaient été donnés, que toutes les mairies de la CC4R ont 2 secrétaires de mairie et cela même pour les mairies ayant moins d'habitants que notre commune. Il rappelle que l'évolution de la population du village pousse dans ce sens.

Monsieur Demourieux demande à ce que les horaires d'ouverture de mairie soient respectés par tous et que l'organisation soit plus stricte. Il propose aussi de mettre du matériel à disposition des associations pour qu'elles s'occupent de leurs impressions. Cela permettrait à la secrétaire de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Il propose qu'un bureau plus isolé soit mis en place.

Madame Collavet constate que de plus en plus, l'Etat se décharge sur les collectivités, sur les mairies et la liste des tâches s'allonge.

Monsieur Gevaux souhaite connaître le temps passer sur chaque tache, cela aiderait à prendre une décision sur le besoin d'ouverture on non d'un deuxième poste ainsi que sur le taux de travail nécessaire.

Madame le Maire répond qu'il est très compliqué de quantifier le temps passé sur les différentes tâches, ce temps variant d'un dossier à l'autre. Elle constate aussi que le but serait de réussir à faire ce qui n'est pas fait faute de temps comme des dossiers de demande de subvention.

Madame Chatel-Louroz « Il est dommage d'engager une deuxième personne sans avoir discuté de toutes les possibilités »

Madame Casassus partage cet avis, « il est impossible de prendre la décision d'ouvrir un deuxième poste sans savoir le profil de la personne qui remplacera Madame Petito, elle propose d'embaucher une secrétaire de mairie pendant 6 mois et de voir par la suite la quantité de travail qui peut être transmis sur un second poste d'assistant administratif. Elle insiste sur la nécessaire formation de la personne embauchée.

Monsieur Mariotti rappelle qu'une réunion RH exceptionnelle a eu lieu à ce sujet, que la discussion a duré plusieurs heures, que la nécessité d'ouvrir un deuxième poste a été discutée et démontrée, que sur les 11 conseillers présents, tous ont donné leur accord sur l'ouverture du deuxième poste. Plusieurs élus sont d'accords avec les propos de Monsieur Mariotti.

Monsieur Mossuz répond que lors de la réunion les élus ne savaient pas encore si Madame Petito maintenait sa décision de démissionner de son poste.

Monsieur Sintes s'interroge sur la progression de masse salariale de l'ensemble des employés municipaux. Il rappelle que le poste « charge de personnes » était de 244 000 € en 2020, 293 000 € en 2021, 373 000 € en 2022. Le budget prévoit maintenant un montant de 430 000 €. Il rappelle que les augmentations de charges de fonctionnement amputent d'autant la capacité d'investissement de la commune. Il propose d'aborder ce point au moment du budget.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture du deuxième poste d'agent administratif.

Vote pour : 10 votes

Vote contre : 3 (Monsieur Mossuz, Madame Casassus, Madame Chatel-Louroz)

Abstention : 2 (Monsieur Sintes, Monsieur Gevaux)

2) Délibération – Approbation des comptes de gestion

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'année 2022 du budget communal et du budget de l'Auberge du Môle.

Monsieur Sintes présente les comptes. L'année est plutôt positive avec un excédent de fonctionnement.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les comptes de gestion de l'année 2022.

Vote pour : 12 votes

Abstention : 2 (Monsieur Mossuz, Madame Casassus)

Absente lors du vote : 1 Ancel Sabrina

3) Délibération – Approbation du compte administratif 2022

Il est exposé au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget de l'auberge du Môle et de la commune. Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

A) Budget de l'Auberge du Môle

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE AUBERGE DU MOLE			
Fonctionnement	2022	Investissement	2022
Recettes	33 333.33 €	Recettes	0.00 €
Dépenses	3 242.07 €	Dépenses	29 975.58 €
Résultat exercice FONCTIONNEMENT 2022	30 091.26 €	Résultat exercice INVESTISSEMENT 2022	-29 975.58 €
Résultat cumulé fin 2021	1 950.55 €	Résultat cumulé fin 2021	47 615.80 €
Résultat de clôture FONCTIONNEMENT 2022	32 041.81 €	Résultat de clôture INVESTISSEMENT 2022	17 640.22 €
Résultat GLOBAL 2022	49 682.03 €		
R002 de fonctionnement 2023	0.00 €	D 001 investissement 2023	17 640.22 €
		Besoin de financement R 1068	32 041.81 €

B) Budget de la commune

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENERAL			
Fonctionnement	2022	Investissement	2022
Recettes	1 128 967.30 €	Recettes	412 218.93 €
Dépenses	861 637.06 €	Dépenses	394 999.19 €
Résultat exercice FONCTIONNEMENT 2022	267 330.24 €	Résultat exercice INVESTISSEMENT 2022	17 219.74 €
Résultat cumulé fin 2021	0.00 €	Résultat cumulé fin 2021	736 492.06 €
Résultat de clôture FONCTIONNEMENT 2022	267 330.24 €	Résultat de clôture INVESTISSEMENT 2022	753 711.80 €
Résultat GLOBAL 2022		1 021 042.04 €	
R002 de fonctionnement 2023	0.00 €	D 001 investissement 2023	753 711.80 €
		Besoin de financement R 1068	267 330.24 €

Mme Le Maire ne participant pas au vote des comptes administratifs, elle quitte la salle et la présidence est donnée à M. Marc SINTES pour le vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les comptes administratifs 2022.

Vote pour : 12 votes

Abstention : 2 (Monsieur Mossuz, Madame Casassus)

Absente lors du vote : 1 Ancel Sabrina

4/ Délibération – Affectation de résultat de fonctionnement

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 :

A) Budget de l'Auberge du Môle : report au compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 30 091.26 €.

B) Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 « réserve réglementée » pour un montant de 267 330.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement.

Autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

5/Délibération-Vote des budgets primitifs

A) CCAS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget voté 2022	Total réalisé	Budget 2023
011 – charges à caractère général	11 000.00 €	5 369.08 €	11 908.20 €
65 – autres charges gestion courantes (aides)	3 957.28 €	0 €	5 000.00 €
TOTAL	14 957.28 €	5 369.08 €	16 908.20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Budget 2023
002 – excédent reporté	7 357.28 €	0 €	9 408.20 €
70 – produits des services	600.00 €	0 €	0 €
74 – dotations et participations	7 000.00 €	7 000.00 €	7000.00 €
77- produits exceptionnels	0.00 €	420 €	500.00 €
TOTAL	14 957.28 €	7 420 €	16 908.20 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 9 408.20 €

B) Budget de l'Auberge du Môle

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Budget 2023
011 – charges à caractère général	8 660.55 €	688.86 €	12 000.00 €
66- charges financières	2 600.00 €	2 553.21 €	3 000.00 €
042– amortissements des biens	31 000 €	0 €	30 000.00 €
TOTAL	42 260.55 €	3242.07 €	45 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Budget 2023
002 Excédent reporté	1950.55 €	0 €	0.00 €
75 – redevances (loyers)	25 000 €	33 333.33 €	30 000.00 €
042 Amortissement subventions	15 310 €	0 €	15 000.00 €
TOTAL	42 260.55 €	33 333.33 €	45 000.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 32 041.81€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget voté 2022	Total réalisé	Budget 2023
001 Déficit année 2020	0 €	0.00 €	0.00 €
16- Emprunts	13 900.00 €	13 848.98 €	13 000.00 €
1040 – Amortissements de subventions	15 310.00 €	0.00 €	15 000.00 €
21 – Immos corporelles	49 405.80.00 €	16 125.60 €	19 640.22 €
20 Immos Incorporelles(études)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	78 615.80 €	29 975.58 €	47 640.22 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget voté 2022	Total réalisé	Budget 2023
001 résultat d'investissement	47 615.80 €	0.00 €	17 640.22 €
040– amortissements des biens	31 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
1068 besoins de financement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	78 615.80 €	0.00 €	47 640.22 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : -29 975.58€

B) Budget principal

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget voté 2022	Total réalisé	Budget 2023
013 – atténuation de charges	7 900.00 €	1 708.60 €	2000.00 €
70 – produits des services	87 153.00 €	71 098.07 €	75 000.00 €
73 – impôts et taxes	582 000.00 €	650 000 €	620 000.00 €
74 – dotations et participations	311 100.00 €	357 839.12 €	320 000.00 €
75 – produits de gestion courante	0,00 €	1.18 €	0.00 €
77 – produits exceptionnels (plus-value vente de la maison Rivière, remboursement assurance)	0,00 €	60.20 €	0.00 €.
TOTAL	988 153.00€	1 047 000 €	1 017 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget voté 2022	Total réalisé	Budget 2023
011- charges à caractères général	355 487.00 €	314 780.26 €	402 000.00 €
012 charges de personnel	383 405.00 €	373 316.00 €	400 000.00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR)	72 263.00 €	67 009.00 €	70 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	58 899.00 €	0.00 €	30 000 €
65 autres charges de gestion courante (subvention de participation aux organismes)	86 899.00 €	83 450.09 €	92 000.00 €
66 Charges financières (intérêts emprunts)	29 200.00 €	23431.71 €	21 000.00 €

68 Dot aux amortissements et provision	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL	986 153.00 €	861 987.06 €	1 017 000.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 267 330.24€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Budget 2023
10 – dotations fond divers et réserve	20 000,00 €	0 €	20 000.00 €
16 – emprunts	114 213.79 €	87 074.40 €	90 000.00 €
21 – immos corporelles	465 188 €	205 445.39 €	499 000.00 €
23 – immos en cours	676 103.20 €	118 605.00 €	535 400.00 €
20_ immos incorporelles(etudes)	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €
TOTAL	1 275 504.99 €	411 124 .79 €	1 269 400.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Budget voté	Total réalisé	Budget 2023
001 – excédent investissement reporté	736 492.06 €	0 €	753 711.80 €
021 – virement section de fonctionnement	58 899.00 €	0,00 €	30 000.00 €
10_ dotations et réserves	69 157.27 €	56 241 .58 €	20 000.00 €
1068 besoins de financement	339 424 .16 €	339 424.16 €	267 330.24 €
13 – Subventions	22 323.00 €	150 €	180 000.00 €
16 – Emprunts	0 €	0 €	0.00 €
27_ autres immobilisations financières	49 209.77 €	16 403.19 €	18 357.96 €
TOTAL	1 275 504.99 €	412 218.93 €	1 269 400.00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 736 492.06 €

Monsieur Sintès revient sur la part de charge du personnel. Les contraintes liées au COVID ont impliqué l'embauche de personnel supplémentaire. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Madame Delorenzi explique que cela a permis de diminuer le ratio d'enfants par adulte et que c'est positif et nécessaire.

Monsieur Sintès propose de descendre la ligne budgétaire 012 des charges de personnel de 430 000 euros (montant proposé au départ) à 400 000 euros. Cette proposition est acceptée par l'ensemble du conseil.

Monsieur Mossuz conteste la présentation du budget. Il propose de faire un budget standard et un budget modificatif quand ce sera nécessaire. Il demande une annexe au budget. Il trouve que les libellés ne sont pas identiques à ceux présentés en commission finance.

Il s'interroge sur la nécessité de faire des demandes de subventions.

Madame Casassus demande l'impact de la consultation citoyenne sur ce budget. Elle conteste les libellés tels que : aménagement de la bibliothèque, changement de la mairie. Elle trouve qu'ils ne sont pas corrects étant donné que la consultation citoyenne n'est pas terminée. Elle souhaite des libellés plus généraux comme « aménagement du chef-lieu ».

Monsieur Sintès répond que les postes sont ouverts avec des montants qui peuvent bouger. Certains montants sont sûrs comme les remboursements de dettes et les emprunts. Les autres sont à titre de projets, de budgets possibles si un projet voit le jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les budgets 2023.

Vote pour : 13 votes

Contre : 2 (Monsieur Mossuz, Madame Casassus)

Madame Casassus quitte la séance et donne procuration à Monsieur Mossuz.

6/ Délibération – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les taux d'imposition des taxes directes locales. Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, le produit de la taxe foncière bâtie perçue par le département est reversé aux communes

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de la taxe foncière 2020.

Pour la Haute-Savoie, le taux départemental de référence est de 12,03 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux pour l'année 2022 à savoir :

- Foncier bâti : 22.17 % (taux départemental de référence + taux de la commune soit 10.14 %, taux identique à 2020)
- Foncier non bâti : 51.23 %
- Foncier maison secondaire : 17.97%
- Taxe d'aménagement : 5%

Monsieur Mariotti explique aux conseillers municipaux que les taxes foncières sont liées, l'augmentation d'une des taxes aura automatiquement une répercussion sur les autres taxes et entraînera une augmentation des autres taxes foncières.

Monsieur Demourieux suggère de ne pas augmenter les taxes foncières pour cette année étant donné la situation économique du moment.

Monsieur Mariotti propose d'augmenter la taxe d'aménagement de 4% à 5% pour cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **accepte** les taux 2023 proposés.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

7/ Délibération- Participation au CCAS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision prise en commission finance, la commune versera cette année une subvention au CCAS de 7 000 euros ce qui est la même somme que l'année précédente.

Le Conseil Municipal **valide** à l'unanimité le montant la participation.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

8/ Délibération -Demande de subventions supplémentaires

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association Lien 70 d'un montant de 250 euros ainsi que la demande de l'association espaces femmes (La Roche Sur Foron) d'un montant de 650 euros.

Madame le Maire précise que l'association espaces femmes et une association qui soutient les femmes victimes de violences conjugales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Accepte** de verser une subvention de 250 euros à l'association lien 70 et une subvention 400 euros à l'association espaces femmes.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires a à l'exécution de la décision.

9/ Délibération- Autorisation d'attributions d'indemnités des congés payés

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame le maire expose à au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

10/ Autorisation de demande de subvention

Madame le demande l'autorisation au Conseil Municipal de remplir une demande de subvention au CDAS.

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),

- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- des aménagements urbains ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

La demande de subvention portera sur les points suivants, la réfection du préau, la modification de l'école.

A noter : après attribution, la subvention a une durée de validité de 3 ans.

Monsieur Mossuz ne souhaite pas que la subvention porte sur la modification de l'école. Ce point n'étant pas encore clair pour Monsieur Mossuz, il ne souhaite pas que cela soit demandé avant les résultats de la consultation citoyenne.

Madame le maire précise que les demandes de subvention doivent être demandées suffisamment en avance pour qu'elles soient accordées.

De plus une demande de subvention n'engage pas la Mairie, si le projet n'aboutit pas, la subvention ne sera pas versée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal ;

Accepte la demande de subvention au CDAS.

Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote pour :13

Vote contre : 2 (Monsieur Mossuz, Madame Casassus)

11/ Délibération - Autorisation plan de financement du Syane

Madame le Maire présente le plan de financement du Syane concernant le diagnostic énergétique technique et photométrique. Le montant global est estimé à 3 884 euros, avec une participation financière de 2 276 euros et 117 euros de frais généraux.

Les études menées par le Syane donnent des informations plus précises sur l'état du réseau, notamment une géolocalisation des points des coffrets et un suivi numérique des travaux. Cela entrainera une meilleure gestion du parc électrique, et une information détaillée des différents types d'éclairages publics.

La discussion au conseil et les avis défavorables portent sur la différence importante de prix entre les deux devis proposés (SYANE et DEGENEVE)

Le Conseil municipal accepte le plan de financement et sa répartition.

Vote pour : 9

Vote contre : 6 (Monsieur Mossuz, Madame Casassus, Monsieur Layat, Madame Collavet, Monsieur Morel, Monsieur Gevaux)

Abstention : 1 (Madame Delorenzi)

12) Délibération - Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2023 concernant la commune de Saint Jean de Tholome a été approuvé par la commission Bois et environnement

Suite à cette approbation, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023, sur de nombreuses parcelles (voir tableau ci joint)

Le montant estimatif de ces travaux est de 94 000 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et du responsable de la commission Bois et environnement, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve le Plan de Financement tel que présenté.
- De solliciter l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoisement subventionnables.
- De demander au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- De charger le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

13/Discussion-Sujets du bulletin Municipal d'été

Pour la rédaction du bulletin municipal de l'été, la commission communication demande aux responsables de commissions et à l'ensemble du Conseil Municipal si certains sujets sont à prévoir et, le cas échéant, de bien vouloir en prévoir la rédaction pour le 31 mai.

Les sujets suivants ont déjà été identifiés par la commission, mais peuvent être modifiés :

- 1) Minute citoyenne : le respect des propriétés privés pour se garer ou passer à pied
- 2) Dossier : La gestion des animaux (Madame Ancel)
 - a) Nos amis les animaux, à Saint Jean
 - b) Animaux Secours Arthaz
 - c) Le chenil Bel Horizon
- 3) La consultation citoyenne (Madame Casassus)

- 4) Portrait d'un employé communal : Yann
- 5) Portrait d'une association : les troubadours
- 6) Ecole : contactée par Sandrine Collavet
- 7) Minute historique : sujet à déterminer
- 8) CMJ : par lui-même + les adultes encadrants
- 9) Finances par Monsieur Sintès
- 10) Cérémonie du 8 mai
- 11) Départ à la retraite de Daniel le 31 mars
- 12) Entreprise : menuiserie celui des panneaux
- 13) Vie associative

- 14) Collégiens latinistes voyage dans le Sud

- 15) L'adressage par Monsieur Maurice-Demourieux

Rendu des articles le 31 mai.

14/Divers

La semaine petite enfance en lien avec la CC4R a bien fonctionné, les associations sont contentes et les enfants aussi, un point sera fait dans le bulletin municipal.

La soirée jeu organisée par le CMJ s'est bien passée, les retours ont été positifs, cependant attention aux comportements de certains enfants élus ou non du CMJ.

Le CMJ organise le 13 mai, une matinée nettoyage du village en lien avec les associations de la commune.

Le CMJ participera aussi à la célébration du 8 mai.

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....

Pièces jointes :

- Répartition des tâches avec 2 postes au secrétariat (point 1)
- Budget auberges du moles (point 2,3,4,5)
- Budget CCAS (point 2,3,4,5)
- Budget principale (point 2,3,4,5)

- Demande de subvention lien 70 (point 8)
- Demande de subvention espace femme (point 8)
- Plan de financement du SYANE (point 11)
- Plan ONF (point 12)

Prochaines dates :

Dates municipales :

Prochain conseil municipal Mardi 2 mai à 20h00

Dates Communautaires :

- Mercredi 05 avril 2023 à 16h00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 05 avril 2023 à 19h00 : Commission Culture et Patrimoine
- Mercredi 05 avril 2023 à 20h00 : Réunion publique Petite Enfance
- Jeudi 06 avril 2023 à 18h30 : Comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Vendredi 07 avril 2022 à 17h30 : Comité syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Mercredi 12 avril 2023 19h30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 17 Avril 2022 à 19h00 : Conseil communautaire